



GESTION DE L'EAU

MESURES DE RESTRICTIONS POUR LES USAGES DOMESTIQUES en période de sécheresse* en situations **d'alerte**



*Dans une zone qui est placée en situation de vigilance (premier niveau de situation), ces mesures ne s'appliquent pas, mais les usagers sont invités à porter une attention particulière sur la gestion de l'eau afin d'en avoir une utilisation économe et raisonnée

d'alerte renforcée

de crise



Arrosage potagers



AUTORISÉ de 20h à 8h

INTERDIT de 8h à 20h



Arrosage espaces verts privés, pelouses et massifs fleuris



AUTORISÉ de 20h à 8h

INTERDIT

sauf arrosage arbres < 1 an, de 20h à 8h



Lavage véhicules



INTERDIT chez les particuliers



Dans stations de lavage haute pression et/ou qui recyclent l'eau

AUTORISÉ



Piscines privées (> 1m³)



Remplissage piscines hors-sol et enterrées

INTERDIT



Remise à niveau ou premier remplissage piscines enterrées

AUTORISÉ

(sous conditions*)



Nettoyage façades, toitures, trottoirs, terrasses et autres surfaces imperméabilisées



INTERDIT



sauf conditions particulières (voir arrêté préfectoral*)

Le non respect des mesures de restrictions relève des contraventions de 5^{ème} classe dont les amendes vont jusqu'à 1500 €

*Pour connaître la situation de votre commune, consultez le site internet

- www.nievre.gouv.fr, rubriques Actions de l'État / Environnement/Eau/Protection de la ressource en eau
- <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour toute demande, contactez la DDT de la Nièvre

Courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Téléphone : 03.86.71.71.71

